

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.
Rétablir certaines vérités face aux préjugés.

n°24 - Mars 2021

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

La politique du chiffre comme horizon 2021

À LA UNE

Nous attendions tou.te.s de 2021 de nouveaux horizons, une éclaircie à plus ou moins brève échéance, un nouveau souffle ! Malheureusement, les trois premiers mois de l'année ne nous auront pas offert le virage à 180 degrés espéré. Au lieu de cela, on prend les mêmes et on recommence. L'épuisement au pas de la porte.

Ce triste constat, il vaut aussi en matière de rétention.

Alors que le gouvernement n'a pas infléchi ses directives en matière d'enfermement des étrangers, à savoir enfermer coûte que coûte, les personnes retenues ont continué de se heurter aux mêmes murs : les restrictions de circulation se sont durcies, les frontières, déjà particulièrement verrouillées, se sont fermées encore davantage.

Alors pourquoi rester enfermé.e.s, soi-disant pour être expulsé.e.s, alors que ce n'est matériellement pas possible ?

Kafkaïen. On le disait déjà en septembre dernier.

L'incompréhension, la fatigue, le sentiment d'injustice ont conduit à la multiplication des actes désespérés en CRA en ce début d'année. Le 20 janvier, un incendie a éclaté dans un des CRA du Mesnil Amelot,

le 31 janvier une grève de la faim de plusieurs jours apparaissait pour les personnes retenues de Bordeaux comme le seul moyen d'exprimer leur colère, concomitamment, le 2 février une tentative de suicide par pendaison est survenue à Rennes entraînant l'hospitalisation de son auteur.

Calendrier morbide.

Et puis face à cela, il y a la réponse incompréhensible des autorités : la poursuite, voire le durcissement constant d'une politique coercitive à l'égard des personnes étrangères. Les impératifs de la politique du chiffre se font sentir et après une piètre année 2020 en la matière, on sent que l'administration veut redresser la barre.

En Gironde par exemple, fin février, la préfecture portait création d'un local temporaire de rétention administrative dans un « Comfort Hotel » de Mérignac, pour y enfermer 6 messieurs en procédure Du-

blin. Le CRA était déjà plein ; alors faute de pouvoir pousser les murs, la préfecture a fait le choix de délocaliser. Le 17 mars, rebelote. Cette fois, c'est l'« Ibis budget » de Mérignac qui permet l'enfermement en son sein de 6 autres messieurs frappés de mesures d'éloignement selon la même procédure. A notre connaissance, c'est la 4ème fois que la préfecture de Gironde recourt à ce procédé en quelques mois à peine.

Le 3 mars dernier, nous apprenions que 17 personnes d'Afrique Subsaharienne étaient interpellées dans un train en provenance de Bayonne. Toutes ces personnes ont été renvoyées d'où elles venaient, à savoir l'Espagne, sans que leurs situations personnelles et individuelles n'aient été prises en compte. Parmi elles, des mineurs et des demandeurs d'asile.

Bon compte pour la préfecture.

AU SOMMAIRE

À LA UNE

CRA NEWS

- TÉMOIGNAGE AU CRA DE BORDEAUX P. 2
- DÉLOCALISATION DU CRA DE BORDEAUX P. 3

PÉRIPHÉRIE CRA

- MIROIR P. 4
- TOUTES AUX FRONTIÈRES P. 4

CRA AILLEURS

- FOCUS SUR UN CAMPMENT MENACÉ D'EXPULSION EN GUYANE P. 5

RENDEZ-VOUS COMPTE

- VRAI/FAUX P. 6
- LEXIQUE P. 7

Témoignage au CRA de Bordeaux

Anis ne sait ni lire, ni écrire et comprend à peine le français. Un soir, il est informé par les agents de la PAF qu'il doit choisir entre d'une part, aller devant juge des libertés et de la détention (JLD) pour une éventuelle sortie du CRA, et d'autre part, aller au consulat de la Côte d'Ivoire, pour honorer un rendez-vous pris par le CRA (i.e. : l'administration), pour son identification aux fins de l'obtention de son laissez-passer, laissez-passer qui servira pour son expulsion de la France.

Pour cela, l'agent du CRA lui fait savoir qu'il n'est pas obligatoire de se présenter devant le JLD mais par contre, qu'il est de son intérêt d'aller au consulat car c'est là-bas qu'on pourra lui délivrer des documents pouvant servir à sa régularisation.

Entre temps, son avocat l'appelle pour lui faire savoir que le JLD est obligatoire, que c'est un de ses droits fondamentaux d'y assister.

Pour se sortir d'affaire, Anis demande que l'agent de la PAF lui écrive qu'aller au consulat est mieux pour lui que d'aller au JLD. Le policier lui rétorque qu'il ne peut pas écrire ça car il risque des sanctions pour avoir aidé un étranger à avoir ses papiers.



Délocalisation du CRA de Bordeaux

Depuis un peu plus de 6 mois, la préfecture de Gironde étoffe sa panoplie d'outils pour appliquer une politique migratoire aux objectifs tournés vers l'expulsion, plutôt que l'accueil, avec la création répétée de locaux temporaires de rétention.



Ces locaux sont créés dans des hôtels, proches de l'aéroport. Pour expulser, on ne compte pas. Si seulement la même énergie était mise pour remplir les obligations d'accueil de l'Etat, pour les demandeurs d'asile ou les mineurs en danger, pour ne citer qu'eux...

Qui passe par ces locaux de rétention ?

Il s'agit de personnes en procédure Dublin. Elles sont arrêtées à la préfecture, menotées, conduites au CRA pour prise d'empreintes et un rapide examen médical, avant d'être conduites dans un hôtel sous surveillance policière. Ces personnes ont vocation à être escortées le lendemain matin à l'aéroport pour être reconduites vers le pays d'Europe légalement responsable de leur demande d'asile.

On atteint ici le paroxysme des placements dits « de confort » : un enfermement éclair, mais invisible, et invisibilisé à outrance.

Pourtant, sans aucun doute, chez chacune de ces personnes, l'état de choc créé par l'enfermement, aussi bref soit-il, marquera les esprits au fer blanc.

VUE DU TRIBUNAL

Miroir

Dans une salle du commissariat de police transformée en tribunal, un grand écran. Pour voir.

Pour voir au-delà du mur - au-delà de tous les murs de tous les bâtiments séparant le commissariat central du tribunal judiciaire. Combien de murs effacés par cet écran magique ?

La technologie prométhéenne n'a pas de limite, la créativité du législateur non plus. Un procès en visio-conférence ça révolutionne les pratiques, ça protège d'une épidémie, ça fait faire des économies, ça rend présents les absents.

Un écran pourtant reste ce qu'il est. Faire écran, c'est barrer, un écran, ça cache. Mais quoi ?

D'abord ça barre la relation - même si je le vois, l'autre n'est pas là. Il n'est même pas derrière l'écran. Hors de ma portée, de sa présence, de mon contact (merci Covid).

Et puis ça cache son double-jeu. Censé révéler ce qui se cache derrière les murs, ça cache ce qu'il révèle, une fiction. Présence fictive, échanges rompus, relation illusoire. Tout est en à-plat. L'espace est

réduit à deux dimensions, une surface. L'écran fait du réel un jeu de surface. Une face plate en lieu et place d'un visage offert, présent, montrant sa force et sa vulnérabilité - terreaux de la relation. La justice montre sa face et n'a plus de visage. Sous couvert de progrès technologique, d'économie de moyens, de sécurité sanitaire, l'écran étale, voile, réduit. La technique est bien le «Prométhée déchaîné» de Jonas.

Faute de pouvoir crever l'écran, le regard heurte le mur. Renvoyée à l'expéditeur, l'image perçue n'est que le miroir de ma perception, amputée de la rencontre. Je ne vois sur l'écran que ce que j'y projette. Et l'écran devient miroir.

Faute d'être brisé, l'écran-miroir plonge dans la solitude, les fantasmes, les certitudes ; tout ce que la relation permet de remettre en question. Solitude du retenu appelant dans le vide (Écho), solitude de l'appareil juridique confiné entre soi dans une salle du tribunal. Le miroir est un abîme de solitude redoublée par l'écran.

Illusion de justice.

MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

Toutes aux frontières !

En soutien à l'initiative de « Toutes Aux Frontières », nous relayons ici leur appel à mobilisation. Préparez vos danses, vos chansons pour chanter et danser avec des dizaines de milliers de féministes contre la criminalisation des migrations le 5 juin prochain à Nice !

Depuis 2015, la politique européenne de fermeture des frontières a été renforcée et la migration d'autant plus criminalisée. L'espace Schengen ne cesse de renforcer un arsenal répressif à l'égard des personnes contraintes à l'exil. La fermeture des frontières ne fait que développer les économies mafieuses dans lesquelles s'articulent toutes formes de violences faites aux exilé.e.s. Ces politiques de criminalisation de la mobilité pèsent particulièrement sur les femmes, qui représentent 54% des migrant.e.s en Europe, ainsi que sur les lesbiennes et les personnes trans. Durant sa trajectoire migratoire, toute personne non conforme à l'ordre patriarcal est cible des violences sexistes. Il est grand temps de déployer nos forces pour rendre visible ce qui ne l'est pas. Nous, féministes habitantes de l'Europe, de toutes les conditions sociales et de tous les âges, quelles que soient nos provenances, nos choix, nos mondes... nous élevons nos voix pour dire « *Non ! Vous ne nous représentez pas... Ces politiques ne peuvent être menées en notre nom ! Nous ne voulons plus de vos murailles qui nous entourent ! Non ! Pas en notre nom !* ». Parce que, comme disait Virginia Wolf, femme de lettre féministe « *En tant que femme je n'ai pas de pays. En tant que femme je ne désire aucun pays. Mon pays à moi, femme, c'est le monde entier* ». Parce que les frontières politiques sont une construction virile et militariste, issues des guerres, des violences, des morts. Pour rompre avec cette histoire militariste et patriarcale, nous organisons, le 5 juin 2021,

une grande action féministe transnationale à Nice, ville stratégique pour la gestion de la frontière Vintimille-Menton. Dans ce lieu symbolique, nous, féministes de tous les pays européens, manifesterons ensemble car les politiques migratoires se font à l'échelle européenne : c'est aussi à cette échelle que nous ripostons.

Préparez vos cerfs-volants de multiples formes et couleurs, pour les faire voler ensemble à Nice, pour dire que

en tant que féministes nous n'acceptons pas les frontières.

Préparez vos danses, vos chansons pour chanter et danser avec des dizaines de milliers de féministes contre la criminalisation des migrations !

Retrouvez toutes les informations sur : www.toutesauxfrontieresfr.wordpress.com



Focus sur un campement menacé d'expulsion en Guyane



Depuis septembre 2020, un campement de migrants, maladroïtement comparé dans les médias au camp de Sangatte, s'est établi sur une plage du centre de ville de Cayenne : la pointe Buzaré. Les quelques 400 personnes qui y ont (sur)vécu, des ressortissant-e-s cubain-e-s et syrien-ne-s en majorité, étaient tous en demande d'asile. En effet, la Guyane est l'un des derniers territoires de France à ne disposer d'aucun centre d'hébergement pour demandeur d'asile alors qu'elle serait la 10e circonscription en termes de nombre de demandeurs. La Cimade notamment, lutte pour que la Guyane intègre le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et cesse d'être considérée inlassablement sous l'angle d'un régime dérogatoire.

Outre les conditions de vie indignes liées au fait de vivre sous une tente, il semblerait que les autorités locales aient elles-mêmes orchestré l'épuisement des occupants en usant de stratagèmes : intimidation policière, privation de l'accès à l'eau et aux sanitaires, arrêt du ramassage des déchets sur le campement et désinformation sur l'accès aux droits. Si l'argument de la mairie pour la valorisation du front de mer est louable, la réalité est une situation dramatique sans aucune alternative décente pour ces personnes.

Finalement, après plus de six mois à se renvoyer la balle entre la préfecture et la mairie, un dispositif d'hébergement de 250 places, même s'il ne convient pas sur le long terme, a été mis en place. Autant de retourne

ments de situations dissuasifs qui en auront convaincu plus d'un de partir demander l'asile au Brésil sans attendre l'évacuation avec angoisse. Car il ne faut pas oublier que toute opération de mise à l'abri/démantèlement d'un campement permet d'effectuer un tri entre les personnes pouvant bénéficier d'un logement et celles expulsables du territoire et procéder ainsi à des interpellations suivies de décisions d'éloignement.

Dans ce contexte, et en cohérence avec une politique nationale migratoire plus répressive, l'organisation intensive d'expulsions constitue pour l'Etat un levier de choix pour assoir sa gouvernance en Guyane et assurer la « paix sociale » sur ce territoire.

RENDEZ-VOUS COMPTE

Des expulsions de logement aux expulsions de territoire français

Depuis mars 2019, date d'entrée en fonction de la nouvelle préfète, la région Nouvelle Aquitaine a connu des vagues successives d'expulsions de logements ou de squats (73 squats évacués en 2019).

En 2020 et 2021, malgré l'épidémie de Covid 19, les chaleurs estivales, les tempêtes et l'hiver, la liste des lieux vidés de leurs occupants se rallonge sur la communauté urbaine de Bordeaux : octobre 2020, 150 personnes expulsées du campement de Lajaunie ; 8 février 2021 c'est le squat de la rue Hortense et le 11 février 2021, l'expulsion de « la zone libre » à Cenon où vivaient 300 personnes dont une centaine d'enfants scolarisés.

Parallèlement, des faits divers de propriétaires dont les logements étaient squattés ont fait la une des journaux au motif qu'ils n'arrivaient pas à expulser les squatteurs.

Pourtant ces situations sont différentes : les premières concernent des lieux laissés à l'abandon, en attente de reconstruction... souvent des anciennes Ehpad, usines, etc ; les secondes sont des habitations privées, souvent secondaires.

Essayons donc d'y voir plus clair.

Des expulsions de logements aux expulsions du territoire, il n'y a qu'un pas, franchissons le pour savoir ce qu'il en est « des reconduites à la frontière » au temps de la Covid 19.

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE BENEFICIE A TOU.TE.S

FAUX

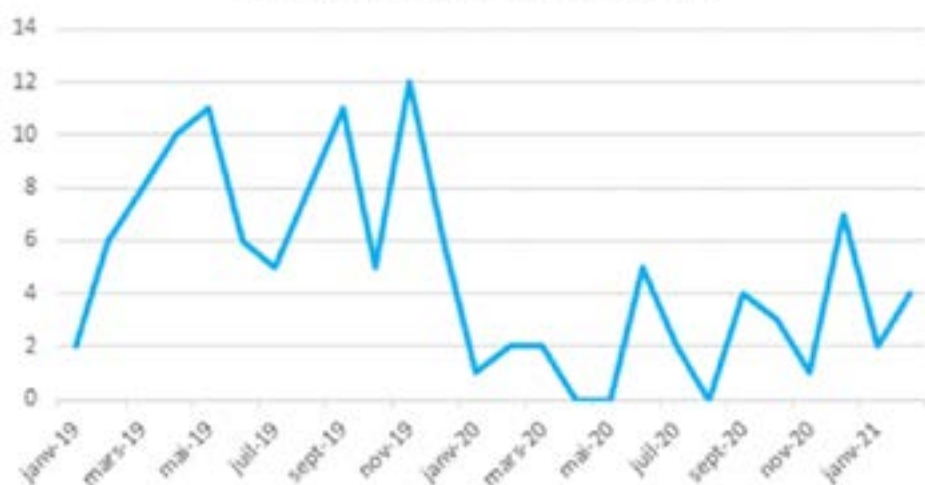
- Créé par la loi du 05 mars 2007, le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.), bénéficie à tout français ou à toute personne disposant d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité, qui ne peut pas se loger par ses propres moyens dans un logement décent et indépendant. Il faut aussi remplir certaines conditions de ressources.
- Le D.A.L.O permet aux bénéficiaires de saisir la commission de médiation qui peut prescrire aux services de la préfecture, l'attribution d'un logement.
- Sont donc exclues du dispositif :
 - Les personnes en situation irrégulière
 - Les personnes ne disposant pas de revenus.

EN PERIODE DE COVID IL Y A PEU D'EXPULSIONS DU TERRITOIRE

VRAI

- Au CRA de Bordeaux, sur « l'année Covid », du 16 mars 2020 à la même date de l'année suivante, il y a eu 28 expulsions vers les pays d'origine (sur 327 placements).
- En terme de comparatif, sur l'année 2019 le nombre de ces expulsions s'élevait à 96 pour 442 placements (voir courbe ci-après).
- La question que se pose la Cimade intervenant dans les CRA est : Pourquoi enfermer des personnes pendant 90 jours alors que les perspectives d'éloignement* (terme officiel pour parler d'expulsion) sont nulles ou presque en raison de la pandémie ?
- La rétention devient donc insensée et illégale.

Expulsions vers le pays d'origine



L'ETAT DOIT PROTEGER LES MINEURS ETRANGERS A LA RUE

VRAI

- En France, les mineurs étrangers dépourvus d'attaches familiales sur le territoire doivent être pris en charge par l'État ; c'est à dire qu'ils doivent être nourris, logés et scolarisés jusqu'à leur majorité. Cette mission a été confiée aux conseils départementaux (services de l'A.S.E.).
- Or dans les faits, on s'aperçoit que cette protection n'est pas effective :
 - présomption de minorité bafouée, lenteur des procédures, évaluation effectuée de façon expéditive.... 80% des jeunes reconnus majeurs par l'ASE sont déclarés mineurs par le juge.
- Deux sortes de situations nous apparaissent particulièrement honteuses :
 - Les jeunes en recours mis à la rue : même lorsque le jeune dépose un recours devant le juge des enfants après son refus de reconnaissance de minorité par le département, il est laissé à la rue.
- Notons que cette situation a ému le conseil municipal de Bordeaux qui a voté une motion pour l'accompagnement et la mise à l'abri de ces jeunes (le 23 février 2021).
- Le prononcé d'OQTF envers des jeunes dès leur majorité, bien que pris en charge antérieurement par l'ASE et même s'ils ont déposé un dossier de régularisation..

LA TREVE HIVERNALE PROTEGE TOUT LE MONDE DE L'EXPULSION

FAUX

- Petit rappel : la trêve hivernale a été instituée par une loi du 3 décembre 1956 à la suite de l'appel de l'abbé Pierre lors de l'hiver particulièrement rigoureux de 1954.
- La trêve hivernale couvre la période allant du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Durant cette période, les locataires ne peuvent pas être expulsés par la force publique, même si un jugement l'a décidé. Toute exécution d'un tel jugement est suspendue jusqu'au 31 mars.
- Cette trêve a d'ailleurs été prolongée cette année jusqu'au 31 mai 2021 en raison de l'épidémie de Covid 19.
- Toutefois la Loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a supprimé le bénéfice de la trêve hivernale pour les squatteurs entrés dans le domicile d'autrui. Pour les squatteurs d'autres locaux que le domicile (ex : locaux vacants), la possibilité de réduire ou de supprimer cette trêve est laissée à l'appréciation du juge.

RENDEZ-VOUSCOMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

UN LOCAL DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (LRA) enferme des personnes étrangères qui, selon la loi, ne pourraient être immédiatement placées en centre de rétention administrative, pour une durée maximum de 48 à 96 heures. Pendant ce laps de temps, soit la personne est expulsée, soit elle est transférée vers un CRA, soit elle est libérée par décision d'un juge.

ÉLOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français : mesure prise concomitamment à une OQTF, ou seule. Elle peut aller de un à cinq ans et se compte à compter de l'exécution de l'OQTF, soit à l'arrivée dans le pays d'origine de la personne. Véritable mesure de bannissement du territoire, elle bloque toute démarche de régularisation jusqu'à son annulation par le tribunal, assez rare, ou son abrogation par la préfecture à la demande de la personne, selon des critères très strictes.

JLD : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

L'ASILE : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

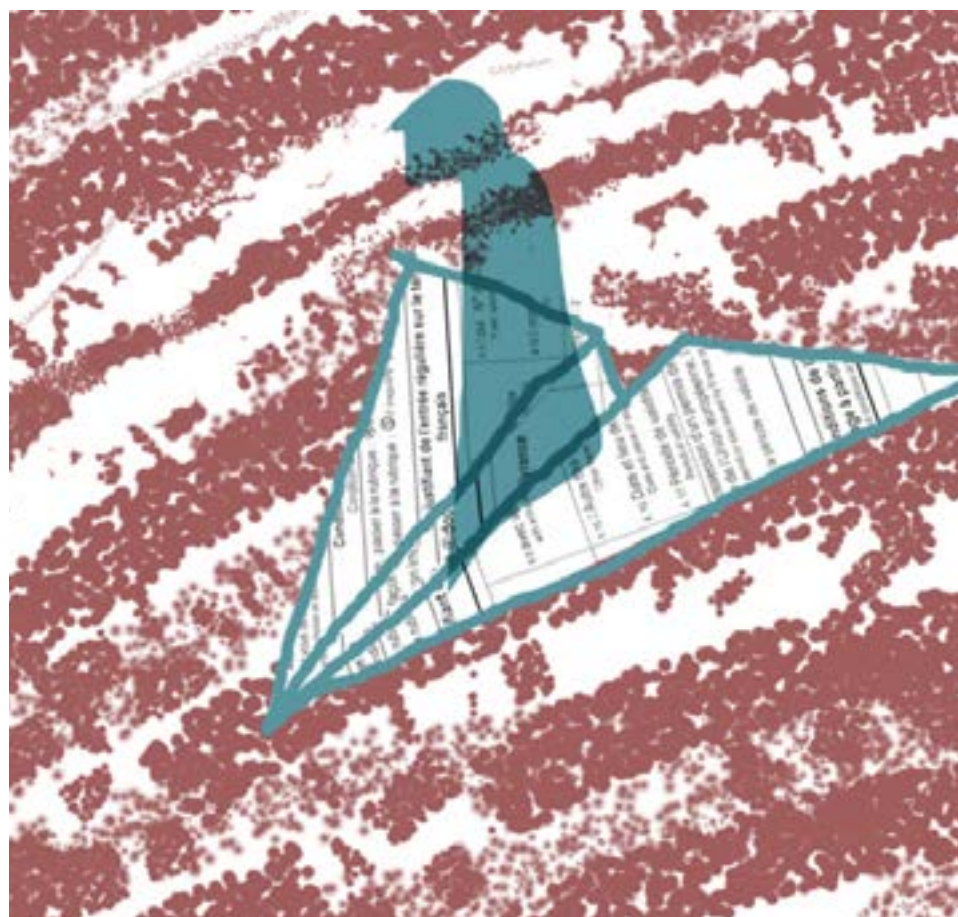
OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : Police Aux Frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

RÈGLEMENT DUBLIN :

Règlement (UE) N° 604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride. C'est sur ce règlement que se fonde les préfectures françaises pour expulser les demandeurs d'asile vers d'autres pays européens.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.



Les permanences de La Cimade de Bordeaux reprennent **uniquement sur rendez-vous**, à compter du 15 décembre. Pour prendre rendez-vous, une permanence téléphonique a été mise en place au **07 57 48 04 91**, aux horaires suivants :

- Lundis : de 16h00 à 19h00
- Mercredis : de 14h00 à 17h00
- Vendredis : de 9h00 à 12h00

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : Monsieur S, Nathalie DUGRAVIER, Pauline RACATO, Agnès ROUSSEL, l'équipe de La Cimade au CRA de Guyane, Toutes Aux Frontières.

Illustrations et mise en page : Ray CLID, Caroline HÉNARD, Brieuc MAIRE

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email : der.bordeaux@lacimade.org